

STATUTS

PREAMBULE -

Il est formé entre les soussignés et les personnes morales et physiques qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes subséquents, les présents statuts et le règlement intérieur

ARTICLE 1^{er} - DENOMINATION

L'association est dénommée **Peer Community in**. Cette association a pour sigle **PCI**.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association est une organisation internationale qui a pour but :

- 1) de promouvoir le savoir scientifique gratuitement,
- 2) de produire et diffuser des recommandations d'écrits scientifiques,
- 3) de mener des programmes d'action ou d'information, sensibilisation, formation à la diffusion de connaissances scientifiques.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

- Le siège social est fixé **Villa Beaumagnan, 11 route de Bellet, 06200 Nice**.
- Il pourra être transféré par simple décision du bureau avec ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 – DUREE INDETERMINEE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de :

- a) **Membres fondateurs** : sont membres fondateurs les personnes soussignées qui ont participé à la constitution de l'association ;
- b) **Membres d'honneur** : sont membres d'honneur les personnes qui ont participé à l'élaboration des idées, principes, méthodes mathématiques et algorithmes qui soutendent la plateforme internet et les produits de l'association.
- c) **Membres bienfaiteurs** : sont membres bienfaiteurs les personnes physiques et morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Les instituts de recherches, les universités, les laboratoires de recherche, les sociétés savantes, ou toutes autres personnes morales soutenant la recherche peuvent devenir membres bienfaiteurs. Les membres bienfaiteurs sont représentés mais n'ont pas de droit de vote en assemblée générale.
- d) **Membres actifs** : Sont membres actifs les représentants de chacun des « managing boards » ou « équipes de gestion » des différentes communautés Peer Community in thématiques tels que définis dans le règlement intérieur. Le chargé d'appui de l'association est également membre actif.

ARTICLE 6 – ADMISSION

- Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les personnes physiques qui souhaitent être admises comme membres doivent avoir des compétences scientifiques reconnues par l'assemblée générale.
- La demande d'admission est formulée par écrit et transmise par tout moyen de communication au bureau qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière et statue par décision non motivée.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations fixé annuellement par décision de l'assemblée générale;
- 2) les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et leurs établissements publics.
- 3) les subventions d'agences et d'institution de recherche françaises et internationales
- 4) l'organisation de manifestations
- 5) les apports, dons manuels, donations et legs
- 6) le prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- 7) la mise à disposition d'un local par l'Etat, des régions, des départements, des communes et leurs établissements publics nécessaires à l'accomplissement des buts poursuivis.

ARTICLE 9 – LE BUREAU ET LE CHARGE D'APPUI

- L'assemblée générale ordinaire élit parmi ses membres un bureau composé de :
 - 1) un président
 - 2) un secrétaire
 - 3) un trésorier
- Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.
- Le bureau assure collectivement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale.
- Les membres du bureau ont les attributions suivantes :
 - le président cumule les qualités de président du bureau. Il est le premier des administrateurs et est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale, d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a délégation pour effectuer seul les actes courants de gestion de l'association ;
 - le secrétaire général est chargé de la tenue des registres des membres de l'association, de la convocation des assemblées, de la rédaction des procès-verbaux, de la réalisation des formalités légales obligatoires et de la gestion administrative générale de l'association ;
 - le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association devant l'assemblée générale. Il vérifie, sur justificatifs, les demandes de remboursement de frais qui lui sont soumises. Il prépare et présente le budget et les comptes annuels. Il vérifie la comptabilité et fournit régulièrement, au bureau, un exposé sur la situation financière de l'association. Il procède aux appels de cotisations.
 - Le bureau nomme un chargé d'appui ou "support officer" pour la durée de son mandat. Le chargé d'appui est en charge d'assister le bureau dans ses tâches de gestion de l'association.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.
- En outre, l'assemblée générale ordinaire peut être convoquée extraordinairement par le bureau, lorsqu'il le juge utile ou à la demande du quart au moins des membres de l'association
- Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu sont indiqués sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les membres bienfaiteurs n'ont pas de droit de vote.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du bureau sortant.
- Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.
- Les décisions prises en assemblée générale extraordinaire concernent :
 - l'aliénation d'un immeuble ;
 - la dissolution anticipée de l'association ;
 - la modification de la totalité des clauses des statuts ;
 - la création de nouvelles communautés Peer Community in thématiques.

- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Les membres bienfaiteurs n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 12 – Participation aux assemblées à distance

Sont réputés présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire les membres de l'association qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (téléphone, site internet dédié ou outil collaboratif en ligne) permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut se tenir de façon dématérialisée à l'aide d'un site internet dédié ou à travers un outil collaboratif en ligne. Les délibérations peuvent être soumises au vote par email, par consultation écrite, ou encore au vote électronique.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
- Il peut être modifié à tout moment par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale des membres de l'association.

ARTICLE 14 – Transformation en SCOP

Un vote unanime des membres de l'association avec un quorum de présence de l'ensemble de ses membres en AG est nécessaire pour décider que l'association PCI abandonne son statut d'association sans but lucratif en vue d'être transformée en Société Coopérative et Participative (SCOP) (qui est un préalable à la transformation en société commerciale). La modification ou l'élimination de cet article ne peut se faire que selon les mêmes conditions.

ARTICLE 15 – Peer Community Journal

L'association Peer Community In publie la revue Peer Community Journal, revue en open-access diamant dont le fonctionnement repose sur les principes suivants :

1. La revue publiera sans condition, librement, exclusivement, sur décision des auteurs, immédiatement (dès que possible), à tout moment, les articles recommandés par les PCIs,
2. Le but de la revue est d'offrir une "version éditeur" (« Version of Record ») de leur article aux auteurs de preprints recommandés par les PCIs, de les indexer et de les rendre visibles,
3. La revue n'aura pas de politique ou de stratégie propre autre que d'accepter tous les articles recommandés par les PCI et uniquement les articles recommandés par les PCI,
4. La revue sera gratuite pour les auteurs et les lecteurs,
5. La revue ne peut pas modifier les politiques éditoriales des PCIs,
6. La revue ne tiendra aucun compte et ne manipulera pas les métriques de citation (facteur d'impact, etc.), qu'elle n'affichera pas sur son site web. Les métriques de citation de la revue ne seront pas discutées lors des assemblées générales des PCI. Aucune communication ne sera faite à leur sujet,
7. La revue promouvra la reproductibilité de la science et les principes FAIR de la science ouverte (trouvable, accessible, interopérable, réutilisable).

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable des engagements de l'association.

ARTICLE 18 – REMUNERATION

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 – COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

ARTICLE 20 - DONS ET LEGS

Les dons et legs sont acceptés après délibération en assemblée générale qui ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions du décret n°76-375 du 28 avril 1976.

ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL

- L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
- En fin d'exercice le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan au conseil d'administration.
- Il n'est pas prévu d'établir de rapport annuel moral et financier sur l'exercice précédent.

Le 10 janvier 2022

Thomas Guillemaud
(secrétaire)



Denis Bourguet
(président)



Benoit Facon
(trésorier)

